

Fait

## Formulaire de rupture du contrat d'apprentissage

(pour les contrats signés à partir du 01.01.2019)

Document à compléter et à déposer sur votre extranet, ou le cas échéant par mail, à votre opérateur de compétences : OCAPIAT

Entreprise de 11 salariés et plus : Merci d'utiliser l'adresse mail de votre direction régionale https://www.ocapiat.fr/ocapiat-dans-votre-region

Entreprise de moins de 11 salariés : Merci d'utiliser l'adresse mail de la DGS n°1 ou n°2 ou n°3 d'OCAPIAT correspondant à votre secteur géographique : dgs 1@ocapiat.fr : pour les régions Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France, Normandie, Grand-Est et Ile-de-France.

dgs 2@ocapiat.fr : pour les régions AURA, BFC, PACA, Occitaine et Corse.

C	g	s 3 (	<u>@</u> 0	ca	pia	ıt.f	<u>r</u> :	р	our	16	es	ré	gi	ons	N	ou	ve	Πe	) - A	١q	uit	a	in	е,	Ρ	ау	s-	de	-la	a - L	_oi	re,	В	ret	ag	ne,	Α	nti	lle	s-(	Gu	/an	e e	et	La	R	éun	ıioı	n.

	Référence du contrat (numéro d	e gestion du dossier) :											
I	Le contrat d'apprentissage												
ľ	Date de début de contrat :	Date de fin du	contrat:										
	Date d'effet de la rupture :												
	L'employeur ou le liquidateur dans le cadre d'une liquidation judiciaire												
	N° de siret :	Raison sociale											
	Adresse :												
	Téléphone / mail :												
	L'apprenti												
ľ	Prénom et Nom :												
	Date de naissance :												
	Adresse :												
	Téléphone / mail :												
I	Le représentant légal de l'apprenti mineu	r											
ľ	Prénom et Nom :												
•	Adresse :												
	Téléphone / mail :												
	Rupture pour cas de force majeure.  Rupture pour cas de faute grave de l'apprenti.  Rupture pour cas d'inaptitude de l'apprenti, constatée par le médecin du travail.  Rupture pour cas de décès d'un employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle.  Rupture pour cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti.  Rupture à l'initiative de l'apprenti (ou, si celui-ci est mineur, son représentant légal) au-delà de la période des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique effectuée par l'apprenti.  Rupture pour cas de liquidation judiciaire.  Rupture par décision administrative, en cas d'atteinte à la santé ou à l'intégrité de l'apprenti.  Autre par de granture (présient)												
4 د	Autre cas de rupture (précisez) :  A noter : le contrat d'apprentissage conclu pour une durée limitée ou pour une durée indéterminée ne peut être rompu que dans les cas												
	A noter: Le contrat d'apprentissage conclu pour une durée limitée ou pour une durée indéterminée, ne peut être rompu que dans les cas et les conditions prévus par la loi (Code du travail, art. L 6222-18). L'OPCO n'a pas vocation à vérifier ces conditions, ayant seulement à charge de transmettre seulement, l'information qui a été notifiée par l'employeur, aux services du ministre chargé de la formation professionnelle (Code du travail, art. D6224-6).												
	L'employeur atteste disposer de l'en	semble des pièces justificatives	nécessaires à la rupture du contrat										
t le :	À:												
	L'employeur ou le liquidateur :	L'apprenti :	Le représentant légal :										